

Bienvenue au Pôle Insertion+

—
Un pas supplémentaire
vers l'emploi



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service public de l'emploi SPE
Amt für den Arbeitsmarkt AMA

Service de l'action sociale SASoc
Kantonales Sozialamt KSA

Pôle Insertion+

ORP Centre

Route des Arsenaux 15
1700 Fribourg
T +41 26 305 96 06
F +41 26 305 95 89

orf@fr.ch

ORP Nord

Alte Freiburgstrasse 21
Case postale 243
3280 Morat
T +41 26 305 96 17
F +41 26 305 95 68

orm@fr.ch

ORP Sud

Route de Riaz 18
Case postale 2178
1630 Bulle 2
T +41 26 305 96 10
F +41 26 305 95 79

orb@fr.ch

Heures d'ouverture : Lundi - Vendredi 08:00 - 12:00 et 14:00 - 16:30

Vous avez rejoint un Pôle Insertion+

Le chômage, couplé à des difficultés sociales et financières, constitue un passage difficile. Les Pôles Insertion+ (PI+), créés en mars 2013, permettent de trouver des solutions innovantes pour celles et ceux qui pensent avoir déjà emprunté tous les chemins.

Quel soutien ?

Un/e conseiller/ère en personnel et un/e assistant/e social/e sont là pour vous épauler. Ensemble, ces deux spécialistes procèdent à une évaluation de votre situation socioprofessionnelle. Le tandem vous rencontre à une fréquence élevée, vous propose un coaching intensif et vous soutient dans vos démarches.



« Le PI+ m'a ouvert de nouvelles perspectives »

« Un divorce difficile m'a fait perdre pied. J'ai souffert d'une dépression. J'ai tout plaqué et quitté mon poste de convoyeur de fonds. Je projetais de m'installer comme indépendant pour débiter une nouvelle vie, mais ça n'a pas marché. J'ai donc entamé des recherches pour redevenir salarié, sans succès. J'avais beau faire acte de candidature, j'essuyais refus sur refus. Je pense que mon âge y était pour beaucoup. C'était décourageant. J'ai totalement perdu confiance en moi-même. J'avais besoin d'aide et le PI+ m'a ouvert de nouvelles perspectives. Sans cela, je crois que je serais encore sur le carreau. J'ai rencontré le tandem à plusieurs reprises. L'assistante

sociale et le conseiller en personnel m'ont aidé à y voir plus clair. Ils m'ont orienté, soutenu, conseillé. Dans ce cadre, j'ai bénéficié de mesures de réinsertion professionnelle. J'ai travaillé comme aide-conciergerie dans deux homes médicalisés durant plusieurs mois. Cela m'a remis en selle. J'ai beaucoup appris et l'expérience engrangée m'a permis, par la suite, de décrocher un emploi fixe de conciergerie en EMS. Je vois enfin les choses avec un peu plus de sérénité. »

Nicolas (prénom d'emprunt), 48 ans

Rebondir

Ce suivi personnalisé, assuré durant 9 mois au maximum, permet de proposer des solutions pratiques pour favoriser l'insertion socioprofessionnelle. Au cœur de ce dispositif : l'écoute, l'information et le conseil. Une situation qui semble être au point mort depuis plusieurs mois peut, grâce à une nouvelle dynamique, connaître un dénouement favorable. C'est le cas pour de nombreuses personnes qui ont transité par le PI+. Elles ont quitté la structure avec un emploi, une place de stage ou une formation.

Les PI+ s'adressent aux demandeuses et demandeurs d'emploi qui n'ont pas ou plus droit aux indemnités de chômage, qui bénéficient ou ont bénéficié de l'aide sociale et qui sont motivé(e)s à retrouver un emploi.

En pratique

Le Pôle Insertion+ permet à la demandeuse ou au demandeur d'emploi de bénéficier d'un coaching intensif ainsi que de mesures d'intégration sociale et de réinsertion professionnelle.

Coaching intensif

Vous rencontrez le tandem conseiller/ère en personnel et assistant/e social/e à une fréquence élevée. Vous bénéficiez de conseils personnalisés et d'un soutien intensif.

Mesures d'insertion sociale (contrat d'insertion sociale LASoc - loi sur l'aide sociale)

Les mesures d'insertion sociale vous permettent de suivre différentes formations (langue, informatique, bilan de compétences). L'accent est également mis sur le développement personnel avec, entre autres, des ateliers d'expression. Vous pouvez également participer à différentes activités d'utilité sociale pour renouer progressivement avec le marché du travail. Le contrat d'insertion sociale est établi avec le service social régional qui assure le versement de l'aide matérielle.

Mesures de réinsertion professionnelle (contrat LEMT - loi sur l'emploi et le marché du travail)

Vous pouvez travailler durant 3 mois auprès d'une entreprise, d'une collectivité publique ou d'une association à but non lucratif. Votre contrat de travail est établi avec le Service public de l'emploi qui assure le versement de votre salaire.